

Adresse :

Numéro du quartier :

Numéro de la demande :

Date de la demande :

Recommandation du Service

- Approuver la modification au Règlement de zonage
 Refuser la modification au Règlement de zonage

Coordonnées de l'urbaniste

Nom de l'urbaniste :

Téléphone :

Courriel :

Proposition du (des) requérant(s)

Nom(s) du (des) requérant(s)

Requérant/agent	Architecte	Propriétaire

Détails relatifs au zonage

Zonage actuel	Zonage proposé

Politiques et lignes directrices d'urbanisme applicables, et statut actuel au regard du patrimoine

Statistiques sur l'emplacement et l'aménagement

		Autorisé	Proposé
Superficie du lot (m ²)			
Surface construite en %			
Surface hors œuvre brute (m ²)			
Rapport plancher-sol			
Nombre de logements			
Hauteur de bâtiment maximale			
Stationnement résidentiel			
Stationnement commercial			
Stationnement pour visiteurs			
Stationnement pour vélos			

Adresse :

Adresse de la propriété.

Recommandation du rapport :

Rapport du personnel recommandant d'approuver ou de refuser la modification au Règlement de zonage.

Numéro du quartier :

Quartier où se trouve le lot, parmi les 23 quartiers municipaux qui constituent la ville d'Ottawa.

Date de la demande :

Date à laquelle la demande a été reçue par la Ville d'Ottawa.

Coordonnées de l'urbaniste :

Coordonnées de l'urbaniste ayant préparé cette fiche de données récapitulative et le rapport du personnel.

Concept de l'aménagement :

Brève description de l'aménagement, faite par le requérant.

Zonage actuel :

Détails du zonage actuel de la propriété.

Zonage proposé :

Détails du zonage proposé de la propriété.

Superficie du lot (m²) :

Superficie bidimensionnelle calculée dans le périmètre du lot.

Surface construite en % :

Pourcentage du lot que recouvre ou surplombe toute partie d'un bâtiment ou d'une structure quelconque. Ce pourcentage est calculé en divisant la superficie au sol totale du bâtiment par la superficie du lot puis en multipliant par 100 %.

Surface de plancher hors œuvre brute (m²) :

Superficie totale de chaque étage, que ce soit en étage, au rez-de-chaussée ou sous le niveau du sol, mesurée depuis l'intérieur des murs extérieurs. Elle doit englober la surface de plancher occupée par les murs intérieurs et celle créée par les fenêtres en baie, à quelques exceptions près (se reporter à l'article 54 du Règlement de zonage de la Ville d'Ottawa).

Rapport plancher-sol :

Le rapport plancher-sol (RPS) est calculé en fonction de la surface de plancher totale des bâtiments se trouvant sur un terrain par rapport à la superficie de ce terrain.

Hauteur de bâtiment maximale :

Hauteur de bâtiment maximale, en mètres ou en nombre d'étages, autorisée sur le lot visé par l'enveloppe de zonage actuelle ou proposée par le requérant.

Nombre de logements :

Nombre d'unités d'habitation selon le concept d'aménagement proposé.